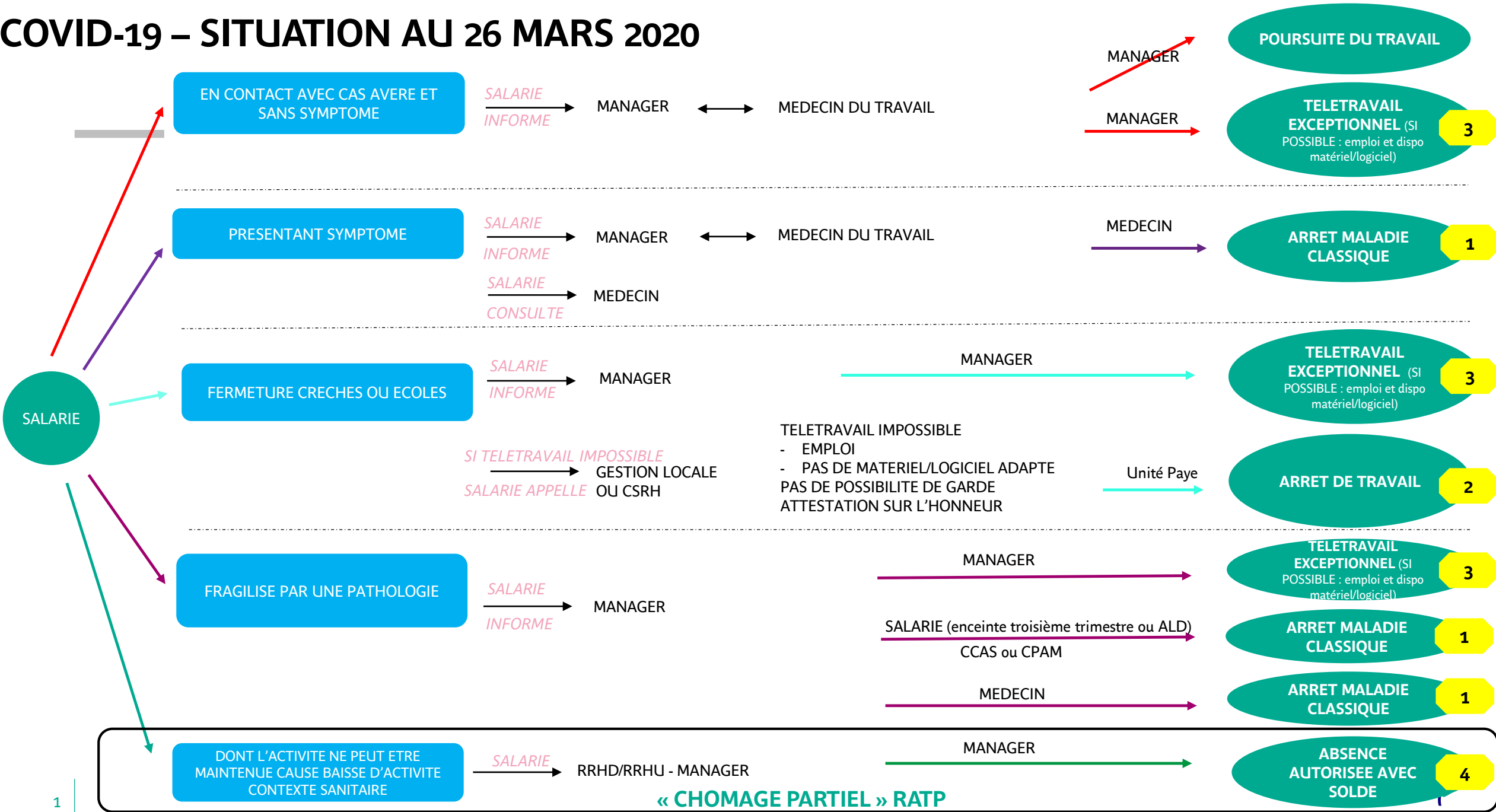


COVID-19 – SITUATION AU 26 MARS 2020



« CHOMAGE PARTIEL » RATP

1

NB: Il est rappelé, qu'en accord avec leur manager, les salariés peuvent poser CA, Repos Flottant, TS/TC/CCF

REMUNERATIONS

TRAVAIL	ARRET MALADIE	ARRET TRAVAIL « GARDE ENFANT »	TELETRAVAIL	SANS ACTIVITE, A DISPO DE LA RATP « CHOMAGE PARTIEL » RATP
		FERMETURE CRECHES OU ECOLES	SI POSSIBLE (EMPLOI ET DISPO MATERIEL/LOGICIEL)	A DISPO DE LA RATP, MAIS SANS ACTIVITE
	1	2	3	4
100% (T + C)	95% (T + C)	95% (T + C)	100% (T + C)	100% (T + C)
	1 jour carence	Pas de jour de carence		
Primes fixes mensuelles liées à l'emploi : Emploi, Responsabilité, QP, Fonction	Abattu/Perdu	Abattu/Perdu	Pas abattu	Pas abattu
Primes liées à l'activité : (déclenchées quand je suis au travail dans certaines conditions) - Prime de sujétion (liées aux horaires de travail, conditions de travail,) - Prime à l'acte	Abattu/Perdu	Abattu/Perdu	Non concerné	Conservé Seules les primes à l'acte sont perdues
Primes perf/résultats (Enveloppe)	Pas abattu	Pas abattu	Pas abattu	Pas abattu
13 ^{ème} mois	Pas abattu	Pas abattu	Pas abattu	Pas abattu
Intéressement	Abattu	Abattu	Pas abattu	Pas abattu
		Dispositif Sécu Code 730		Absence Autorisée avec Solde

